



RAPPORT ANNUEL DU MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE

ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Canada 

RAPPORT ANNUEL
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS
DU 1^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

1. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder aux renseignements personnels détenus par le gouvernement et la protection de ces renseignements contre l'utilisation et la divulgation non autorisées. Ce droit est sujet à des exceptions spécifiées dans la *Loi*. En outre, les décisions prises par les institutions fédérales sur l'usage et la divulgation de renseignements personnels sont soumises à un examen indépendant par le commissaire à l'accès à l'information du Canada ainsi que par la Cour fédérale.

Le rapport annuel, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, du Musée canadien de la nature (MCN) a été préparé et sera déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Musée canadien de la nature (MCN), société d'État inscrite à l'annexe III, a été constitué en 1990, en vertu de la *Loi sur les musées* et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien. Le conseil d'administration est chargé d'établir l'orientation stratégique de la société. La présidente-directrice générale est responsable des opérations au jour le jour de la société.

Le mandat du Musée canadien de la nature, prescrit par la *Loi sur les musées* (1990), est formulé comme suit :

« Accroître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, l'intérêt et le respect à l'égard de la nature, de même que sa connaissance et son degré d'appréciation par tous par la constitution, l'entretien et le développement, aux fins de la recherche et pour la postérité, d'une collection d'objets d'histoire naturelle principalement axée sur le Canada ainsi que par la présentation de la nature, des enseignements et de la compréhension qu'elle génère. »

Le Musée canadien de la nature n'a aucune filiale non opérationnelle.

Les principaux programmes et activités du Musée canadien de la nature comprennent :

L'éducation publique :

Le Musée élabore et entretient des expositions, des programmes, des événements, le site Web nature.ca, des publications électroniques et imprimées, et des activités visant

à l'engagement de la communauté, l'apprentissage, la compréhension et le respect de la nature.

La gestion des collections :

Le Musée développe, préserve et met à la disposition du public des collections d'objets d'histoire naturelle, de spécimens et de documents répondant aux besoins croissants des secteurs public et privé en matière de recherche, d'éducation et pour une prise de décisions éclairées concernant la nature.

La recherche :

Le Musée explore le passé et aide les Canadiens à préparer l'avenir grâce à des activités de recherche systématique et de recherche appliquée ainsi qu'à l'établissement et à la sauvegarde de réseaux et de liens avec les milieux scientifiques du Canada et de l'étranger.

Les services internes :

Le Musée élabore et met en œuvre des politiques, une structure de responsabilisation et des procédures qui gouvernent la réalisation de son mandat, y compris la gouvernance, l'orientation stratégique, les services intégrés, la mesure du rendement de la Société, les rapports au Parlement et les activités de génération de produits.

L'hébergement :

Le Musée offre des installations sûres et fonctionnelles qui répondent à toutes les exigences en matière de sécurité et de code du bâtiment. Ces installations comprennent l'Édifice commémoratif Victoria, un site historique national et le berceau des musées nationaux du Canada, ou la plupart de nos expositions et nos programmes sont proposés ; ainsi que le Campus du patrimoine naturel, qui abrite la recherche, les collections et l'administration du Musée.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La présidente du Musée canadien de la nature, comme responsable désignée du Musée en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, exerce personnellement les pouvoirs confiés par la *Loi*. La présidente a délégué les pouvoirs pour des articles spécifiques de la Loi au vice-président, Services corporatifs et à la coordinatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels.

Le Musée emploie occasionnellement un contractant pour aider le vice-président, Services corporatifs et la coordinatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels dans la gestion des demandes.

Lors de la période considérée, le Musée canadien de la nature n'a conclu aucun accord de service au titre de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION

L'ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est jointe en annexe A.

4. RENDEMENT 2022-2023

Le Musée n'a reçu aucune (0) demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2023-2024.

Le Musée n'avait aucune plainte en cours au 31 mars 2024.

Ci-dessous figure un tableau des demandes reçues, complétées et reportées au cours des trois dernières années :

ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	RÉGLÉ	REPORTÉ
2023-2024	0	0	0
2022-2023	1	1	0
2021-2022	2	2	0

Une copie du rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2023-2024 est jointe en annexe B.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

La *Politique de gestion des dossiers et de l'information* du Musée canadien de la nature définit les rôles et les responsabilités des employés du musée concernant la gestion des dossiers et la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En raison de contraintes opérationnelles, le Musée canadien de la nature n'a pas organisé de séances de sensibilisation en 2023-2024. Afin de s'assurer que le personnel dispose des informations nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses tâches en matière d'accès à l'information, le musée procédera à une évaluation de la formation requise pour l'ensemble du personnel.

6. POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Aucun changement n'a été apporté aux politiques de confidentialité du Musée canadien de la nature.

Le Musée canadien de la nature entreprendra un examen de ses politiques et pratiques internes, afin d'identifier les gains d'efficacité, de faciliter le traitement des demandes et de mettre davantage d'informations à la disposition du public. Le travail devrait être achevé d'ici à la fin de 2025-2026.

7. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Lors de la période de rapport, des mises à jour régulières ont été fournies au vice-président, Services corporatifs concernant les demandes entrantes.

Le Musée veille à la protection appropriée de la vie privée en incluant des directives dans le Code de valeur et d'éthique pour les employés et les affiliés, en soulignant l'importance de se conformer aux règlements de la Loi sur la protection des renseignements personnels. De plus, le Musée inclut des clauses spécifiques dans tous ses contrats concernant les obligations de confidentialité pour les fournisseurs afin de protéger efficacement les informations personnelles.

8. ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE IMPORTANTES

Le Musée n'a subi aucune atteinte à la vie privée durant la période visée par le rapport.

9. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Le Musée n'a mené aucune Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

10. DIVULGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de la période considérée, le Musée canadien de la nature n'a signalé au commissaire à la protection de la vie privée aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'article 8 (2) (m) (i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

ANNEXE A

Musée canadien de la nature
Décret de délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

**MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION**

ARTICLES DE LOI	POUVOIRS, DEVOIRS OU FONCTIONS	RESPONSABILITÉ
73,77	Tous les pouvoirs, devoirs ou fonctions du chef de l'institution	Présidente
7 (a)	Avis lorsque l'accès est requis	Coordonnateur de l'AIPRP
8 (1)	Transfert à partir ou à destination de l'établissement	Coordonnateur de l'AIPRP
9	Prorogation des délais	VP, Services corporatifs
11 (2) (3) (4) (6)	Paiement ou renonciation aux frais	VP, Services corporatifs
11 (5)	Avis des frais imposés	Coordonnateur de l'AIPRP
12 (2) (3)	Langue — autre format d'accès	VP, Services corporatifs
13 à 24	Application des exemptions	Coordonnateur de l'AIPRP
25	Indemnité de départ	Coordonnateur de l'AIPRP
26	Informations à publier	VP, Services corporatifs
27 (1) (4)	Avis à une tierce partie	Coordonnateur de l'AIPRP
28 (1) (2) (4)	Application des procédures de tiers.	Coordonnateur de l'AIPRP
29 (1)	Divulgarion des recommandations du commissaire à l'information	VP, Services corporatifs
37	Notification au commissaire à l'information de la participation de tiers.	Coordonnateur de l'AIPRP
35 (2)	Droit de faire des représentations	VP, Services corporatifs
37 (4)	Accès à donner au plaignant	VP, Services corporatifs
43 (1)	Avis à un tiers (demande de révision à la Cour fédérale)	VP, Services corporatifs
44 (2)	Avis au demandeur (demande à la Cour fédérale par une tierce partie)	VP, Services corporatifs
52 (2) (3)	Règle spéciale pour les audiences	VP, Services corporatifs
69	Informations exclues	Coordonnateur de l'AIPRP
71 (2)	Informations exclues des manuels	Coordonnateur de l'AIPRP
76	Préparation du rapport annuel.	Coordonnateur de l'AIPRP



Dr. Danika Goosney,
Présidente-directrice générale

30 août 2024

Date

ANNEXE B

Musée canadien de la nature
Rapport statistique de la *Loi sur la protection des
renseignements personnel*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Musée canadien de la nature

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Musée canadien de la nature

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? <input type="checkbox"/>	Non
---	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---